

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, espace économique du Roudourou à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; LINTANF Joseph.

**DELBU2022-06-071****Mobilités - Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande : avenant n°1
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES**

Par délibération n°20200218 du 3 mars 2020, l'Agglomération a approuvé la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des « transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande ». La convention signée le 11 mai 2020 a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

La Région et l'Agglomération souhaitent désormais définir, à compter de septembre 2022, les modalités de transfert de la compétence relative au transport des élèves scolarisés en classes d'intégration scolaire (ULIS, SEGPA), lorsque l'origine et la destination sont du ressort territorial de l'Agglomération.

Ces élèves sont considérés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) comme aptes à prendre les transports en commun, donc relevant de la compétence « transport scolaire » de l'Agglomération. Cependant l'établissement scolaire auquel l'éducation nationale les a affectés est très souvent hors carte scolaire. En conséquence, il n'existe pas de circuit scolaire auquel ces élèves peuvent s'inscrire.

Ainsi, le Conseil Départemental à l'origine de ce service, avait mis en place un transport par véhicule individuel (taxis ou prestataires spécifiques). C'est ce dispositif que la Région a repris en 2021 et transfère aux EPCI compétents.

Sur l'année scolaire 2021 à 2022, 23 élèves bénéficiaient de ce mode de transport sur le ressort territorial de l'Agglomération.

La Région s'engage à verser chaque année à l'Agglomération une compensation financière spécifique de 184 648 € afin de permettre à cette dernière d'assumer le transport des élèves scolarisés en ULIS et SEGPA. Ce montant est calculé sur la base des 23 élèves transportés sur l'année de référence.

L'Avenant 1, en annexe, détaille l'ensemble des modalités de ce transfert de la Région à l'Agglomération (voir annexe).

Le service sera réalisé par le titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) transport, dans le cadre d'un avenant.

Ce dernier a engagé une consultation pour retenir des prestataires. Dans le cas où le coût pour les 23 élèves serait supérieur à l'estimation de la Région, cette dernière est d'accord pour réviser à la hausse le montant de sa compensation dans un prochain avenant.

Vu la délibération D20200218 du 3 mars 2020, approuvant les conditions de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers à la demande ;

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention annexée,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident ;

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

